

RETRAITE PROGRESSIVE : ÉCRAN DE FUMÉE ?

Le décret 2023-751 du 10 août 2023

instaure la possibilité de retraite progressive pour les salariés, agents publics, fonctionnaires et ouvriers d'Etat.



L'hypocrisie de ce dispositif saute aux yeux ! alors qu'il vient d'imposer deux années supplémentaires de travail pour partir en retraite, le gouvernement étend aux agents publics et fonctionnaires le dispositif de retraite progressive déjà ouvert aux salariés du privé.

Comble d'ironie, la retraite progressive permet d'anticiper de deux ans la fin d'activité. Mais à quel prix ? Qui pourra se permettre d'user de ce droit ? Écran de fumée pour faire passer une réforme unanimement rejetée ou nouvelle opportunité ?

Rappel des ces conditions d'accès pour les fonctionnaires :

- x Avoir atteint l'âge minimum de 62 ans pour les sédentaires, 57 ans pour la catégorie active et 52 ans pour la catégorie insalubre
- x Avoir une « durée d'assurance » de 150 trimestres soit 37,5 ans de cotisation
- x Être autorisé par son employeur à bénéficier d'un temps partiel entre 40 et 80%

Date de naissance	Age d'ouverture des droits	Age à partir duquel il est possible de demander une retraite progressive
Avant le 01/09/1961	62 ans	60 ans
Du 01/09/61 au 31/12/61	62 ans et 3 mois	60 ans et 3 mois
1962	62 ans et 6 mois	60 ans et mois
1963	62 ans et 9 mois	60 ans et 9 mois
1964	63 ans	61 ans
1965	63 ans et 3 mois	61 ans et 3 mois
1966	63 ans et 6 mois	61 ans et 6 mois
1967	63 ans et 9 mois	61 ans et 9 mois
A partir de 1968 (= en 2030)	64 ans	62 ans

Attention : les premières pensions ne seront versées qu'en avril 2024 a annoncé le gouvernement dans la circulaire relative aux modalités d'extension aux fonctionnaires de ce dispositif (période transitoire de mise en œuvre).

Le délai d'instruction a en effet été fixé par le SRE (Service des Retraites de l'Etat) à 6 mois.

PONTS NATURELS 2024 : ÇA VA COINCER !

Des agents ayant interpellés **FO**, il nous paraît important de faire un point sur ce sujet : il existe deux possibilités en 2024.

Si pour le vendredi 16 août, il n'y a pas de difficultés, cela risque de coincer pour celui de l'Ascension.

En effet, comme il est précédé du 8 mai, également jour férié, la DGFIP précise dans la circulaire 2023/05/3118 que "les ponts naturels doivent préserver le bon fonctionnement et le continuité de service aux usagers qui demeure la priorité".

Ils sont moins la priorité de notre direction quand il s'agit de supprimer des emplois 30 000 en 15 ans !

Alors que la circulaire précise que la direction locale "propose des dates de fermetures totales ou partielles des services, avec mise en place éventuelle d'un service minimum pour les missions et prestations ne pouvant souffrir d'interruption", la DRFIP44 tranche en ne proposant au vote du CSAL du 3 octobre que le pont du mois d'août ! Affaire à suivre donc.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE

DES AVANCÉES...

MAIS ENCORE BIEN DES INTERROGATIONS

La négociation faisant suite à l'accord interministériel relatif au volet santé de la protection sociale complémentaire (PSC), s'est ouverte le 25 mai dernier à Bercy.



Rappel : cet accord institue la participation de l'État employeur à la PSC en contrepartie de l'intégration dans un contrat groupe santé obligatoire, pour les actifs et facultatif pour les retraités et leurs ayants droits. Une nouvelle séance de négociations a eu lieu le 15 septembre.

Les points qui restent en suspension sont :

- x Le couplage santé/prévoyance, et ce quel que soit l'issue des débats au niveau Fonction Publique,
- x L'amélioration du panier de soins défini au niveau ministériel, pour lequel, très clairement la Secrétaire Générale a indiqué ne pas avoir de mandat pour en débattre, sauf en intégrant des garanties optionnelles,
- x L'intégration des retraités et des ayants droits,
- x Le niveau de la participation de l'État employeur,
- x Le niveau de la cotisation additionnelle pour le financement des prestations d'accompagnement social,
- x Le calendrier de mise en œuvre, actuellement fixé au 1er janvier 2025.

[Le compte-rendu complet est sur notre site.](#)